

RAPPORT N°03/4-130
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT DE VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2003

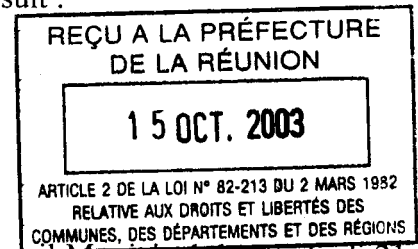
ETUDE DE LA TYPOLOGIE DES EMPLOIS
DU PARC TECHNOLOGIQUE DE SAINT-DENIS
EN LIAISON AVEC LE TERRITOIRE (Maîtrise d'ouvrage CINOR)

Par délibération n° 99/7-65 du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le troisième Contrat de Ville Intercommunal avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'allocation Familiale et la Commune de Sainte Marie portant sur la période 2000/2006.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la part des crédits contractualisés afin de permettre la mise en œuvre des actions du programme 2000-2006 de la politique de la Ville en conformité avec les orientations du Contrat de ville signé entre l'Etat, le Département, la Région et la Commune.

Dans ce cadre, l'action : *Etude de la typologie des emplois du Parc Technologique de Saint-Denis, en liaison avec le territoire*, pour un montant global de 37 000€ est financée, au titre des crédits de la politique de la Ville – exercice 2003 - comme suit :

- Etat : 9 250€.
- Département : 9 250€.
- Commune : 4 250€.
- CINOR : 14 250€.



La part de la commune a été attribuée à la CINOR lors du Conseil Municipal du vendredi 21 mars 2003 – rapport n°03/1-19.

Le maître d'ouvrage de cette opération étant la CINOR, les subventions de l'Etat et du Département seront versées directement sur le compte de cette dernière.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser :

- A procéder au mandatement de la subvention de la commune relative à cette opération au profit de la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/4-130
du Conseil Municipal
en séance du 30 septembre 2003

OBJET

CONTRAT DE VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2003

**ETUDE DE LA TYPOLOGIE DES EMPLOIS
DU PARC TECHNOLOGIQUE DE SAINT-DENIS
EN LIAISON AVEC LE TERRITOIRE (Maîtrise d'ouvrage CINOR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Codes des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-130 présenté par le Maire au nom de la Commission finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

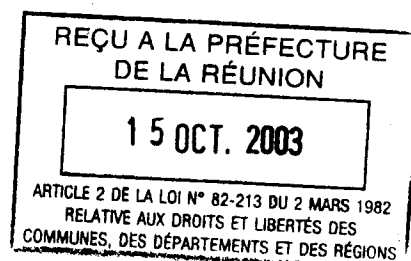
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le financement de l'opération citée en objet.

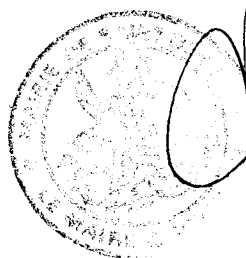
ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder au mandatement de la subvention de la commune au profit de la CINOR.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 OCT. 2003

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA